

Plan de couchage et répartition des chambres en séjour ACM

Trame de répartition des mineurs et de l'équipe dans les espaces de couchage d'un séjour.

Version	Vérifié le	Prochaine revue	Champ
1.0	28/08/2026	28/02/2027	Accueil collectif de mineurs

À savoir : La répartition doit être adaptée aux locaux réels, aux capacités autorisées, au projet pédagogique et à la sécurité. Cette trame ne crée aucune règle de couchage supplémentaire.

Utilisation

À adapter au fonctionnement de l'accueil et aux consignes de l'organisateur.

Séjour et bâtiment

Nom du séjour	Site / bâtiment
Dates	Capacité déclarée / autorisée à vérifier
Responsable du plan de couchage	

Répartition

Bâtiment / niveau	Chambre / zone	Capacité de la pièce	Nom et prénom du mineur ou personnel	Âge / groupe	Lit / emplacement	Observation

Sécurité nocturne

Effectif total compté	Présence de l'équipe organisée
Chemins d'évacuation laissés libres	Consignes de nuit connues
Besoins particuliers / PAI pris en compte de manière confidentielle	

Points de vigilance

La répartition doit être adaptée aux locaux réels, aux capacités autorisées, au projet pédagogique et à la sécurité. Cette trame ne crée aucune règle de couchage supplémentaire.

Sources de vérification

- **Ministère chargé de la Jeunesse - Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs**

Cadre national des ACM - CASF

<https://www.jeunes.gouv.fr/legislation-et-reglementation-des-accueils-collectifs-de-mineurs-247>

- **Service-Public.fr - Cerfa 12751*01 - Déclaration d'un local hébergeant des mineurs**

Cerfa n°12751*01 et pièces de contrôle associées

<https://www.formulaires.service-public.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=12751%2A01>

- **Service-Public.fr - Règles de sécurité incendie d'un ERP**

Sécurité incendie et registre de sécurité ERP

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31684>

Statut : Ce document est un modèle AnimyJob établi à partir des sources ci-dessus. Il ne constitue pas un formulaire émis, homologué ou validé par l'administration. Vérifiez toujours les règles particulières de votre accueil et les instructions de votre SDJES, collectivité, assureur, service de santé ou gestionnaire de locaux.